

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 36 (1965)

Heft: 11

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le rapport annuel de l'ASUAG. — La Société générale de l'horlogerie S. A. (ASUAG), Bienne, holding horloger contrôlant la production des ébauches et parties réglantes de la montre, vient de diffuser son rapport de gestion sur l'exercice allant du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965. Elle y relève que la production mondiale de montres s'évalue actuellement à 115 millions de pièces : 49 millions sont fabriquées en Suisse, 18 millions en URSS, 13 millions au Japon, 12 millions aux Etats-Unis, 7 millions en Allemagne, 6 millions en France.

Malgré le développement spectaculaire noté au Japon et supposé en URSS, notre pays demeure en tête pour la qualité comme pour la quantité. A elles seules, deux des principales fabriques d'ébauches contrôlées par l'ASUAG construisent entre elles davantage de pièces que l'horlogerie japonaise dans son ensemble. Ce fait, trop peu connu, souligne l'efficacité des concentrations opérées dès 1930 dans les branches essentielles de notre horlogerie. Du même coup, il suggère à quel point il serait utile que d'autres secteurs s'inspirent de cet exemple.

Des efforts louables ont été faits, dans ce domaine, au cours des années dernières. L'ASUAG les a soutenus en prenant des arrangements spéciaux avec plusieurs groupes de fabricants d'horlogerie. Mais, à travers les lignes de son rapport de gestion 1964-1965, on croit déceler un certain désenchantement. Les efforts faits pour encourager les concentrations ne semblent pas avoir produit jusqu'ici les résultats attendus. Des formules plus efficaces devront, probablement, être trouvées.

Malgré ses difficultés internes, l'horlogerie suisse poursuit son expansion sur les marchés du globe. Ses exportations atteignent près de 50 millions de pièces par an, représentant une valeur proche de 1,5 milliard de francs. Pour mesurer le chemin parcouru, rappelons que ces chiffres ne dépassaient pas 34 millions de pièces et 980 millions de francs en 1955.

Les preneurs principaux restent les pays européens, qui ont absorbé 39 % des exportations horlogères suisses. La part des Etats-Unis, en légère augmentation sur l'année précédente, s'élève à 19 %.

Si les Etats-Unis font bonne figure, dans la statistique, ils sont maintenus par des mesures douanières dans une position inférieure à leurs possibilités. Certes, le long procès antitrust est enfin clos. Mais les droits de douane majorés de 1954 subsistent.

Avec son appareil de production en continuel perfectionnement, le groupe ASUAG s'applique à fournir aux fabriques de montres des pièces constitutives construites dans les meilleures conditions. Au cours du dernier exercice, son chiffre d'affaires a largement dépassé 300 millions de francs.

Le 34^e exercice de l'ASUAG se termine avec un bénéfice net de 1 194 014 fr. 25 (1 144 349 fr. 75). Le Conseil d'administration propose d'attribuer 300 000 fr. aux réserves et de payer comme les années précédentes le dividende maximal autorisé par les statuts, soit 6 %

aux actions A et B et 3,5 % aux actions C en main de la Confédération, ce qui laisse un solde à compte nouveau de 643 627 fr. 45.

L'œuvre de la « Régie des alcools ». — Au cours des trente dernières années, la Régie fédérale des alcools est parvenue à réduire de moitié le nombre des alambics privés et à alléger ainsi la tâche des contrôleurs, rendant de plus en plus hasardeuse la possibilité de fabriquer de l'eau-de-vie clandestinement.

En 1934, on comptait encore 42 213 alambics. Depuis lors, 17 568 ont été rachetés par la Régie des alcools, alors que 3174 ont disparu du marché.

C'est le canton de Berne qui possède encore le plus grand nombre d'alambics privés : 3660, suivi de Lucerne, avec 2550, Argovie 2403, Soleure 1807, Bâle-Campagne 1633 et Valais 1556.

Les diminutions les plus élevées en pourcentage ont été enregistrées depuis 1934 en Thurgovie (88 %), Schaffhouse (87), Genève (84), Zurich (77), Vaud (72), Bâle-Ville (71) et Neuchâtel (60).

Toutefois, au 30 juin 1965, on comptait encore dans notre pays 188 787 fabricants d'eau-de-vie, dont 19 787 à domicile et 115 247 en commission (les deux catégories étant exonérées de la taxe pour l'utilisation propre), 1436 fabricants artisanaux et 52 317 fabricants artisanaux en commission (tous deux non exonérés de la taxe).

Les premiers coups de pioche. — Le Conseil fédéral a accordé, le 9 juillet, à la Communauté du gaz du Mittelland, la concession pour les conduites de gaz sous pression, ainsi que le droit d'expropriation. Les cantons de Bâle-Campagne, Soleure, Argovie, Berne et Neuchâtel ont également accordé ou promis les autorisations requises.

Les travaux de la conduite, qui aura une longueur totale de quelque 220 km., viennent de commencer. Ils devront être terminés au début de l'année 1967.

Vers la création d'une Ruhr helvétique. — M. Kurt Kim, conseiller d'Etat, a déclaré que « le canton d'Argovie est menacé de devenir la Ruhr helvétique, faute d'une planification systématique ». Le canton peut se développer normalement à condition que l'expansion économique ne soit pas désordonnée. Ce danger existe, actuellement, du fait que le trop-plein des cantons de Zurich et de Bâle se déverse en Argovie. M. Kim a ajouté que le paysage, l'eau et l'air étaient menacés. Il a insisté sur la nécessité d'un plan de développement du canton, comme condition de la sauvegarde de l'entité argovienne face à la croissance économique.

La situation dans le bâtiment. — La situation dans le bâtiment pendant le troisième trimestre de 1965 a été caractérisée par un recul des constructions artisanales et industrielles et un certain déplacement de la construction d'appartements vers la construction de maisons-tours.

La situation dans la construction de grande envergure au-dessous du sol a été peu satisfaisante et l'on a relevé des différences régionales. Tandis que dans les zones industrielles de Suisse orientale l'on constate que l'occupation se maintient, la Suisse romande, le Tessin

et les Grisons manifestent un recul certain. Le plafond imposé aux cantons par la Confédération n'est en général pas atteint, de sorte que toutes les demandes de construction doivent être accordées.

Selon les données de l'industrie de la construction, le nombre des ouvriers étrangers soumis au contrôle a reculé en moyenne de 10 %, en Suisse orientale de quelques pour-cent seulement tandis que, dans les cantons du Valais, de Genève et du Tessin la proportion a atteint 16 à 20 %. Une réduction des effectifs étrangers s'est donc manifestée cette année, qui correspond au maximum prévu par les arrêtés du Conseil fédéral.

Pour l'avenir, le souci de l'industrie de la construction porte sur la construction d'appartements. Le recul drastique des autorisations de construire des logements aura des répercussions à l'avenir. Le recul imminent est l'aboutissement d'une évolution de deux ans. Ce recul ne saurait être compensé par la campagne de construction de logements de la Confédération (5000 logements par année).

Menace sur nos ventes de fromage fondu en Italie. — Le fromage fondu, dit aussi fromage en boîte, est l'un des produits traditionnels des exportations suisses. Ses principaux acheteurs sont les Etats-Unis et l'Italie. En 1964, ce dernier pays a reçu 25,6 % des exportations totales de fromage fondu suisse (soit 1800 tonnes représentant une valeur de plus de 10 millions de francs).

Cependant, des difficultés sont apparues depuis l'entrée en vigueur des dispositions douanières du Marché commun, en ce qui concerne les exportations de fromage fondu suisse en Italie. Malgré tous les efforts des autorités de Berne, celles de Rome ne paraissent pas encore disposées à éliminer les divergences.

Un règlement rapide de ce problème est dans l'intérêt de l'économie laitière suisse, mais il est dans l'intérêt aussi de l'Italie, car des barrières élevées par ce pays devant l'entrée du fromage fondu helvétique pourraient avoir des répercussions sur les achats suisses de produits agricoles italiens.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; **vice-président :** W. Sunier, Courtelary ;
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; **caissier :** H. Farron, Delémont.
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président: (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81; vice-président: (039) 4 92 06
ou 4 91 04; secrétaire: (032) 91 24 73 ou 91 29 79; caissier: (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.
Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin :
25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.